



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2017-01 20 janvier 2017

ATA : **Certificat de type :**

34 A-131

Sujet :

Navigation – Instruments de vol – Données anémobarométriques non fiables dans le poste de pilotage

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 (variante 604), portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5988 et 6050 à 6080.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un certain nombre d'incidents en service ont été signalés pour des avions de modèle CL-600-2C10, au sujet de la perte de toutes les données anémobarométriques dans le poste de pilotage. Ces données ont été rétablies lorsque les avions sont descendus à de plus basses altitudes. L'enquête a établi que la cause initiale de ces événements était la présence de glace en haute altitude (contamination par cristaux de glace). Si cette situation n'est pas observée ni corrigée, elle peut nuire au maintien de la sécurité des conditions de vol.

En raison des similarités entre les systèmes anémobarométriques, ces événements pourraient se produire sur les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation de procédures dans le manuel de vol de l'aéronef pour donner aux équipages l'information nécessaire à la stabilisation de la vitesse et de l'assiette de l'avion afin de maintenir des conditions de vol et d'atterrissage sécuritaires.

Mesures correctives

Modifier le manuel de vol de l'aéronef approuvé par Transports Canada en incorporant les procédures sur les données de vitesse non fiables qui sont décrites dans les révisions ci-dessous, ou dans des révisions ultérieures de ces procédures approuvées par Transports Canada.

Modèle	Numéros de série	Numéro de la révision du manuel de vol	Date de la révision du manuel de vol
CL-600-2B16 (variante 604)	5301 à 5665	Révision 102	30 août 2016
CL-600-2B16 (variante 604) commercialisé sous le nom de Challenger 605	5701 à 5988	Révision 40	30 août 2016
CL-600-2B16 (variante 604) commercialisé sous le nom de Challenger 650	6050 à 6080	Révision 5	30 août 2016

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 6 janvier 2017

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.